

ASSEMBLÉE NATIONALE22 décembre 2025

SPÉCIALE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 45 DE LA LOI ORGANIQUE N°2001-692 DU 1ER AOÛT 2001 RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES - (N° 2269)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 2

AMENDEMENT

présenté par
M. Bouloux et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, supprimer le mot :

« , qui ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel